

**Adoption avec modification règlement
2025-0248 RELATIF AUX FRAIS ET TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2023-0233 en date du 18 janvier 2024;

ATTENDUE QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement 2023-0233 afin d'encadrer tous les frais des services municipaux

ATTENDUE QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

SUR LA PROPOSITION DE _____

ET APPUYÉ PAR LE CONSEIL _____

IL EST RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II – DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 Les tarifs exigibles pour tous biens, services ou activités sont prévus à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Les tarifs prévus à l'annexe A ne comprennent pas les taxes sur les produits et services et la taxe sur la vente du Québec. Néanmoins, lesdites taxes seront facturées dans le cas où elles sont exigibles.

ARTICLE 5 À moins d'indication contraire, tous les montants concernant les permis et certificats en vertu du présent règlement sont payables lors du dépôt de la demande de permis ou de certificats. Pour la demande de permis et certificat assujettis à un dépôt, celui-ci est remboursable lorsque les travaux sont réputés conformes par l'officier désigné.

ARTICLE 6 À moins d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la municipalité existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 7 Le directeur général est autorisé à charger tout autre frais de service et d'administration non inclus dans ce règlement qui engendre des frais définis à la Municipalité. Des pièces justificatives, conformément aux lois et règlements en vigueur, devront être transmises avec la facturation.

PARTIE III – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 7 Le règlement 2023-0233 et ces amendements sont abrogés.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE AU COURS DE LA SÉANCE
TENU LE 11 avril 2024**

Maire
Jacques Lemaistre Caron

Directeur général et secrétaire-trésorier
Silvio Gaudio

ANNEXE A

Type de permis/certificat/SERVICE	Frais et tarif
URBANISME	
NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
NOUVELLE CONSTRUCTION AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE	30 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION RÉSIDENTIELLE	35 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
RÉNOVATION AUTRE USAGE	60 \$ DE BASE + 5\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT ET RECONVERSION AUTRES USAGE	6\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
DÉMÉNAGEMENT BÂTIMENT	80\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	75\$
CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	100\$
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	50 \$ DE BASE + 3,50\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
AGRANDISSEMENT BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	50 \$ DE BASE + 4\$ PAR TRANCHE DE 1 000\$ VALEUR TRAVAUX
PISCINE	75\$ DÉPÔT DE 100\$ POUR CONFORMITÉ
MURET	40\$
AFFICHAGE	40\$
CONSTRUCTION EN SAILLIE, BALCON, PATIO, ESCALIER	50\$
STATIONNEMENT	150\$
NOUVELLE OCCUPATION	50\$
CHANGEMENT D'USAGE	100\$
OCCUPATION DOMAINE PUBLIQUE TEMPORAIRE	60\$
PORTE-À-PORTE	50\$
ÉVÈNEMENT	50\$
KIOSQUE SAISONNIER	20\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL	300\$
DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE USAGE	200\$

Adoption avec modification règlement
2025-0248 RELATIF AUX FRAIS ET TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX

DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE	50\$
DÉMOLITION BÂTIMENT ACCESSOIRE AUTRE USAGE	150\$
PERMIS DE LOTISSEMENT	120\$
FRAIS DE PARC	10%
ABATTAGE ARBRE	40\$
TRAVAUX COURS D'EAU ET BANDE RIVERAINE	100\$
FERMETURE FOSSÉ	100\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
PONCEAU	50\$+ DÉPÔT DE 100\$ CONFORMITÉ
PUIT PRIVÉ	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
INSTALLATION SEPTIQUE	60\$+ DÉPÔT DE 200\$ CONFORMITÉ
FRAIS ADMINISTRATIFS POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRE A RAYON ULTRAVIOLET	15\$ PAR FACTURE
ÉPANDAGE MRF	150\$
RENOUVELLEMENT PERMIS	MÊME TARIF QUE LE PERMIS ORIGINAL
TRAVAUX EFFECTUER AVANT DEMANDE DE PERMIS	200\$
TRAVAUX EFFECTUER SANS PERMIS	300\$
TRAVAUX PUBLICS	
PERMIS DE BRANCHEMENT	250
MODIFICATION DIMENSION	250\$
RÉFECTION ET RÉPARATION ÉGOUT PRIVÉ	100\$
DEMANDE D'INSPECTION	100\$
DEMANDE D'ARROSAGE EAU AQUEDUC	100\$
DÉPLACEMENT BORNE FONTAINE	5 500
REMPLISSAGE CITERNE D'EAU POTABLE À MÊME LE RÉSEAU	250\$ PAR REMPLISSAGE DE CITERNE
DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE	
MODIFICATION ZONAGE	1 500\$
TENUE DE RÉFÉRENDUM	2 000\$
DÉROGATION MINEURE	1 500\$
USAGE CONDITIONNEL	1 000\$

Adoption avec modification règlement
2025-0248 RELATIF AUX FRAIS ET TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX

AUTRE RÈGLEMENT MUNICIPAL	500\$	
PPCMOI	1 500\$	
CORRECTION TRANSACTION IMMOBILIÈRE	400\$	
DEMANDE ACCÈS À L'INFORMATION	TARIF SELON LE RÈGLEMENT PROVINCIAL	
LOISIR, LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENT		
RÉSIDENT	20\$-HEURE 200\$ /JOURNÉE	
NON RÉSIDENT	25\$-HEURE 250\$ /JOURNÉE	
TENNIS	DÉPÔT 50\$	
PICKEL BALL		
PING-PONG		
FAT-BIKE	FACTURATION SI PERTE/DOMMAGE; AUCUN DÉPÔT	
RAQUETTE ADULTE		
RAQUETTE ENFANT		
BÂTON MARCHÉ ADULTE		
BÂTON MARCHÉ ENFANT		
LOCATION CANON MOUSSE	DÉPÔT 150\$	
MOUSSE 2 LITRES	40\$	
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE		
MUNICIPALITÉ N'AYANT PAS D'ENTENTE		
Équipe de répondant Le coût d'une équipe de répondant en assistance automatique sur le territoire est établi par un tarif horaire. Tout temps de travail excédentaire à la période initiale d'une heure préétablie sera facturé conformément aux tarifs applicables par la municipalité de Lacolle	1 200 \$	
DOCUMENTS ET SERVICE		
Rapport d'enquête	75\$	
Caméra thermique	150\$	
Demande de permis feu à ciel ouvert	50\$	
Demande de permis feux d'artifice	50\$	
Essence	100\$ + 4\$/km	
Frais repas	15\$ + 15% frais administratifs	
PERSONNEL		
Directeur	85\$/h	EN PLUS DES FRAIS POUR LES REPAS ET FRAIS D'ESSENCE
Chef aux opération	60\$/h	
Lieutenant	30,03\$/h	
Pompier	26,85\$/h	
APPAREILS D'INTERVENTION		EN PLUS DES FRAIS DE MAIN D'OEUVRE
Autopompe 238	350 \$/h	
Autopompe citerne 638	400\$/h	
Camion d'unité 938	250\$/h	
Génératrice	135\$/h	
Véhicule GATOR 1938	175\$/H 3h minimum	
Matières périssables Absorbant, mousse incendie, ect	Coût réel de remplacement + 15% de frais administratif	

Adoption avec modification règlement
2025-0248 RELATIF AUX FRAIS ET TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX

Intervention lors de l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident sur le territoire de la Municipalité de Lacolle	1 600\$
SERVICE ADMINISTRATION	
DIRECTEUR TRAVAUX PUBLIC	75\$-HEURE
INSPECTEUR-URBANISTE	60\$-HEURE
JOURNALIER TP	40\$-HEURE
BRIGADIER SCOLAIRE	30\$-HEURE
PRÉPOSÉE SAAQ	45\$-HEURE
RÉCEPTIONNISTE	40\$-HEURE
ADJOINTE ADMINISTRATIVE	40\$-HEURE
TECHNICIENNE LOISIR	75\$-HEURE
Demande de copie	<p>0,10\$/la feuille noir et blanc 8/12 X 11 0,50 \$/la feuille couleur 8/12 X 11 0,50 \$/la feuille noir et blanc format légale 1,00\$/la feuille couleur format légal</p>